



## PV du Conseil Municipal du mercredi 13 mai 2024

Présents : Alain DEQUEVAUVILLER, Maire, Christine VIGNE, Myriam VOLAY, Chantal JOMARD, Adjointes, Fabien AUGAY, Gilles DESCOMBES, Bernard GROS, Grégory PEGUY, Roland PICCETTO,

Absents : Guillaume GAUTHIER, Alexis POTHIER et Christelle VERNE

Secrétaire de séance : Christine VIGNE

Pouvoir : Christelle VERNE donne pouvoir à Chantal JOMARD

Alain DEQUEVAUVILLER, Maire, ouvre la séance à 20h30

### **1. Approbation du procès-verbal - Séance du 8 avril 2024:**

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé.

Délibération : Le Conseil approuve à l'unanimité

### **2. Modification de l'Affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024**

Compte tenu de l'impossibilité d'inscrire le crédit envisagé, se rapportant au Complexe scolaire, sur les RAR 2023 en recette un déséquilibre est constaté sur le BP 2024.

Nos RAR en dépenses étant supérieurs à notre excédent d'investissement une seule solution s'offre à nous cette année. Affecter l'intégralité des résultats de fonctionnement 2023 en section d'investissement, soit **155 740.03€** au compte 1068.

Délibération : Le Conseil accepte à la majorité, 6 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions

### **3. Décision modificative**

Suite à la modification de l'affectation des résultats 2023, une DM est prise pour modifier le BP 2024.

Le compte 1068 Recettes d'investissement est augmenté de 100 000€

Le compte 002 Recette de fonctionnement réduit de 100 000€

De plus deux erreurs de saisie sont corrigées sur le chapitre 041 (opérations ordres)

Délibération : Le Conseil accepte à la majorité, 6 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions

### **4. Demande de subvention au département dans le cadre des Appels à projet 2024**

Monsieur le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des appels à projets 2024 pour l'équipement du complexe scolaire et notamment le restaurant scolaire. Le montant prévisionnel de l'équipement est de 44 728.70 HT.

Délibération : Le Conseil approuve à l'unanimité

#### **5. Demande de subvention auprès du département dans le cadre des Amendes de police 2024**

Monsieur le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadres des Amendes de police 2024 pour l'aménagement de l'entrée SUD du village et plus précisément l'installation d'une écluse surélevée et de séparateurs. Le montant prévisionnel de l'équipement est de 19 491.90 HT.

Délibération : Le Conseil approuve à l'unanimité

#### **6. Modification des statuts de la COR**

La COR à fait le choix de redéfinir les compétences en matière d'informatique, certaines missions n'ayant plus vocation à figurer parmi leurs compétences statutaires. Pour ce faire il est demandé à chaque commune membre de se prononcer sur cette modification statutaire.

Délibération : Le Conseil accepte à la majorité, 9 voix pour, 1 voix contre

#### **7. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) fait de la planification territoriale une disposition majeure, en demandant aux communes de définir des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables après concertation des habitants.

Les filières concernées sur le territoire de la commune sont les suivantes : l'éolien, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, la géothermie, le bois énergie/ biomasse et le biogaz/ biométhane.

Après consultation des habitants, il est décidé de définir les ZAEnR de la façon suivante :

- L'éolien n'est pas retenu sur le territoire de la commune
- Le solaire photovoltaïque est retenu selon un plan disponible sur le site de la commune
- Le solaire thermique est retenu selon un plan disponible sur le site de la commune
- La géothermie est retenue selon un plan disponible sur le site de la commune,
- Le bois énergie/ biomasse est retenu selon un plan disponible sur le site de la commune
- Le biogaz/ biométhane n'est pas retenu sur le territoire de la commune

Délibération : Le Conseil a défini les ZAEnR à l'unanimité

#### **8. Attribution des subventions aux associations pour 2024**

Les associations retenues pour l'attribution d'une subvention sont les suivantes :

Anciens Combattants	100€
ADHA	500€
APE	300€
RASED	75€
Jeunes sapeurs-pompiers de Lamure sur Azergues	100€
Classe défense de la Haute Azergues	100€
Echo de ST NIZIER (Batterie Fanfare)	1000€
VHB	5 810.70€
HVA Culture	1 955.30€
<b>TOTAL</b>	<b>9 941€</b>

Délibération : Le Conseil a défini les montants des attributions à l'unanimité

## **8. Attribution de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat**

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante relevant de l'article L4 du Code Général de la fonction Publique, de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 avril 2024

Le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€.

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€		800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€		700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€		600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€		500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€		400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€		350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€		300€

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Saint Nizier d'Azergues.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Il est, décidé l'attribution de prime exceptionnelle du pouvoir d'achat à 100%

Délibération : Le Conseil attribue la prime pouvoir d'achat à la majorité, 9 voix pour, 1 voix contre

## **9. Autorisation donnée au maire dans le dossier commerce " LE ST NIZIER"**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°22-2024 en date du 8 avril 2024, le conseil municipal a validé la candidature de Monsieur BARROSO PASSOS et Madame DA COSTA PEQUENO pour reprendre la gestion de ce fonds de commerce.

Il expose qu'il est proposé de conclure un contrat de location-gérance du fonds de commerce avec la SARL CASA DOS AMIGOS gérée par Monsieur BARROSO PASSOS et Madame DA COSTA PEQUENO, pour une durée d'un an moyennant une redevance mensuelle de 1 200 €.

Ce contrat, outre la location du fonds, contient une promesse d'achat dudit fonds par le preneur au terme de la location-gérance moyennant le prix de 50 000 €, au bénéfice de la Commune qui pourra en demander la réalisation au plus tard à la date d'expiration du contrat de location-gérance.

Il est précisé que la licence IV restera la propriété de la Commune, ne sera pas incluse dans les éléments du fonds de commerce cédé, et fera l'objet d'une convention distincte de location. Ce contrat contient également engagement du preneur, en cas d'acquisition du fonds de commerce, de conclure un bail commercial pour les locaux dans lesquels ledit fonds sera exploité moyennant un loyer mensuel de 1 200€ (outre convention distincte de location de la licence IV). Considérant que ce contrat est conforme aux intérêts de la Commune et permet la réouverture d'un commerce essentiel à la vie communale, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Délibération : Le Conseil autorise à l'unanimité le maire signer l'intégralité des documents se rapportant à ce dossier.

### **10. Ajout d'une délégation au Maire au titre de l'article L 21-22-22 du CGCT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 9 juin 2020 plusieurs délégations lui ont été attribuées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer l'issue de nombreuses affaires. Lors de la séance du 31 mai 2023 la délégation a été élargie au 16° du l'article L.2122-22 du CGCT.

Néanmoins, il est à nouveau nécessaire d'ajouter une délégation pour lui permettre de conclure tous contrats de louage n'excédant pas 12 ans.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour rappel les délégations déjà autorisées pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal sont les suivantes :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6°) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16°) D'Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant tous les ordres de Juridiction, et particulièrement :

- à défendre les intérêts de la Commune dans toutes les actions dirigées contre elle et notamment devant les Juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (en matière civile et pénale), le Tribunal des Conflits, le Conseil Constitutionnel, les Juridictions Européennes
- à intenter au nom de la Commune et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les Juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (en matière civile et pénale), le Tribunal des Conflits, le Conseil Constitutionnel, les Juridictions Européennes, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige et ce à tous les degrés de juridiction et sans aucune restriction

Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les Communes de 50 000 habitants et plus »

26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

A celles-ci, s'ajoutera désormais la suivante :

**5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

Délibération : Le Conseil décide à l'unanimité l'ajout de la délégation n° 5).

## Questions et informations diverses

### ➤ **Concours de fleurissement**

Compte tenu du nombre de participants à ce concours, Myriam VOLAY s'interroge sur pertinence de continuer le concours. Il est décidé de le maintenir à la condition que le nombre de participants soit suffisant.

### ➤ **Correspondant Incendie et secours**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels a créé, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal. Monsieur Guillaume GAUTHIER est désigné correspondant incendie et secours.

### ➤ **Chemin la Grange aux Princes**

La commune a été informée de la dégradation du chemin la Grange aux Princes par les passages des tracteurs et remorque de plus de 20T. Alain DEQUEVAUVILLER et Grégory PEGUY vont se rendre sur place pour constater les dégâts et décider de la suite à donner à cette affaire.

### ➤ **Récupération des eaux pluviales et installation d'un système d'arrosage.**

L'installation de cuves et l'aménagement d'une canalisation entre celles-ci et le réservoir sous les jeux de boules est acté en revanche l'installation d'un système d'arrosage (Devis DM service d'un montant de 6320 HT) depuis les cuves enterrées à proximité du Complexe Scolaire et quant à lui différé. Roland PICCETTO se rapproche de l'entreprise pour avoir plus d'information sur l'installation.

### ➤ **Tuiles auvent salle des fêtes**

Il est signalé que des tuiles sont cassées sur l'auvent de la salle des fêtes

### ➤ **Panneaux signalétiques devant "LE ST NIZIER"**

Chantal JOMARD signale qu'une remarque a été formulée quant à la grandeur de ceux-ci.

### ➤ **Chemin desservant l'habitation située au lieu-dit "Sur Baculy"**

Les réparations du chemin desservant l'habitation située "Sur Baculy" sont prévues elles seront réalisées dès que le temps le permettra. Un problème avec la numérotation est identifié, une solution devra être trouvée.

### ➤ **HVA**

Chantal JOMARD apporte plusieurs informations sur HVA et notamment sur l'AG, le bilan financier. Elle met en avant que les bénéfices des séances de cinéma ne reviennent pas à l'association HVA. Celle-ci est organisatrice pour que les séances perdurent.

### ➤ **Plantations des fleurs**

Myriam VOLAY demande aux conseillers s'ils sont disponibles pour planter les fleurs.

### ➤ **Planning élections Européennes**

Les disponibilités de chacun sont notées et le planning en partie composé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

La prochaine séance est fixée au mercredi 5 juin 2024 à 20h30.